

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-SAVIN DU 26 NOVEMBRE 2020**

Le vingt-six novembre deux mil vingt à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le 19 novembre 2020, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain RENARD, Maire,

ETAIENT PRESENTS (21) : Mmes RUBIO Julie, RAIMBAUD Candis, FRADON Muriel, RIVES Magali, MABILLEAU Angeline, GOASGUEN Sylvie, WASTIAUX Carine, MANSUY Marine, DIAZ Edwige, JOINT Frédérique, JACQUEMIN Hager, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, LUBAT Claude, PASCAUD Franck, VIDAL Jacques, GRAVELAT Claude, MIGNER Philippe, IBANEZ Rodrigue, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (2) : Mme QUINTARD Sophie a donné pouvoir à Mme RUBIO Julie, M. ONOO Cédric a donné pouvoir à M. RENARD Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur MIGNER Philippe.

Ordre du Jour

- ❖ Finances/Personnel :
 - Souscription d'un emprunt pour le budget annexe « Assainissement Collectif » ;
 - Délibération modificative n° 2 du budget annexe « Assainissement Collectif » ;
 - Attribution du marché de renouvellement et de déplacement d'une canalisation d'eau pluviale rue Paul Petit ;
 - Délibération modificative n° 1 du budget principal ;
 - Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet.
- ❖ Services périscolaires :
 - Avenant n° 1 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires avec la Région ;
 - Adoption du règlement intérieur des services périscolaires.
- ❖ Urbanisme/Voirie :
 - Extension du réseau d'eau potable rue de Marjolleau ;
 - Intégration dans le patrimoine communal des voies, réseaux divers, espaces verts de la résidence rue du colonel André Vallas et cession à la commune d'un groupe de parcelles d'une superficie de 1 412 m².
- ❖ Questions diverses.

Objet : Souscription d'un emprunt pour l'extension du réseau des eaux usées Guérin/avenue de Bellevue – Budget annexe « Assainissement Collectif » - Délibération n° 127/2020

Monsieur le Maire rappelle que les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 70 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2020-11 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- SCORE GISSLER : 1A
- Montant du contrat de prêt : 70 000 €
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Objet du contrat de prêt : financement de l'extension du réseau des eaux usées à Guérin/avenue de Bellevue – Tranche ferme
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 1^{er} février 2036.
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
- Montant : 70 000 €
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 26 janvier 2021, en une fois avec versement automatique à cette date.
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe à 0,55 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes

- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission :

- Commission d'engagement : 100 euros

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Délibération Modificative n° 2 du Budget annexe « Assainissement Collectif » - Délibération n° 128/2020

Monsieur le Maire propose de procéder aux crédits supplémentaires comme suit afin d'inscrire la dépense relative à l'extension du réseau d'eaux usées à Guérin/avenue de Bellevue et l'emprunt correspondant :

Dépenses d'investissement :

- 2315 Immobilisations en cours
opération 120 « Extension avenue de Bellevue » : + 40 000 €

Recettes d'investissement :

- 1641 Emprunt
opération 120 « Extension avenue de Bellevue » : + 20 000 €
- 021 Virement de la section de fonctionnement + 20 000 €

Dépenses de fonctionnement :

- 023 Virement à la section d'investissement + 20 000 €

Recettes de fonctionnement :

- 70611 Redevances d'assainissement + 20 000 €

Le Conseil Municipal accepte l'inscription des crédits comme indiqués ci-dessus.

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Attribution du marché du renouvellement du réseau d'eaux pluviales rue Paul Petit

Délibération n° 129/2020

Vu la délibération n° 80/2020 du 17 juillet 2020 relative à la mission de maîtrise d'œuvre confiée au cabinet BERCAT pour le renouvellement et le déplacement d'une canalisation d'eaux pluviales située dans le domaine privé rue Paul Petit ;

Vu la consultation de trois entreprises le 23 octobre 2020 qui ont toutes remises leur offre pour le 5 novembre 2020 ;

Vu les critères de jugement des offres ;

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par le Cabinet BERCAT ;

Monsieur le Maire informe que les trois entreprises ont déposé leur offre de façon dématérialisée avant la date et heure limite de dépôt des plis. Il s'agit des entreprises SPIECAPAG, CAPRARO et CHANTIERS D'AQUITAINE.

Monsieur le Maire informe du résultat :

ENTREPRISE	CRITERE 1 Prix des prestations – 50 points	CRITERE 2 Technique – 40 points	CRITERE 3 Délai d'exécution 10 points	TOTAL sur 100 points
SPIECAPAG	50	40	9.17	99.17
CAPRARO	48.80	34	8.45	91.26
CHANTIERS D'AQUITAINE	48.10	35	10.00	93.10

Le classement est le suivant :

- 1^{er} : SPIECAPAG avec 99.17/100 ;
- 2^{ème} : CHANTIERS D'AQUITAINE avec 93.10/100 ;
- 3^{ème} : CAPRARO avec 91.26/100 ;

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, celle de SPIECAPAG.

Le Conseil Municipal :

- Valide l'offre avec SPIECAPAG pour un coût de 78 807.50 € HT, soit 94 569.00 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Maire à informer les entreprises du résultat de la consultation ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'offre avec SPIECAPAG.

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Délibération Modificative n° 1 du Budget Principal - Délibération n° 130/2020

Monsieur le Maire propose de procéder aux virements de crédits comme suit pour inscrire les dépenses liées au réseau d'eaux pluviales à l'opération prévue à cet effet, et l'acquisition d'un logiciel « Portail Familles » et du connecteur CHORUS PRO :

Dépenses de fonctionnement :

- 023 Virement à la section d'investissement :	+ 60 000 €
Total	+ 60 000 €

Recettes de fonctionnement :

- 6419 Remboursement sur rémunérations :	+ 47 000 €
- 7788 Produits exceptionnels :	+ 13 000 €
Total	+ 60 000 €

Dépenses d'investissement :

- 21538 Autres réseaux, opération 201 « Réseau eaux pluviales » :	+ 105 000 €
- 2315 immobilisations en cours, opération 024 « Travaux de voirie » :	- 45 000 €
- 2051 Logiciels, opération 160 « Acquisition matériel divers » :	+ 2 000 €
- 020 Dépenses imprévues :	- 2 000 €
Total	+ 60 000 €

Recettes d'investissement :

- 021 Virement de la section de fonctionnement	+ 60 000 €
Total	+ 60 000 €

Le Conseil Municipal accepte l'inscription des crédits comme indiqués ci-dessus.

Vote : Pour : 18 Contre : 0

Abstentions : 5 (Mmes DIAZ, JOINT, JACQUEMIN, MM. RECAPPE, DAVY)

Objet : Délibération portant création au tableau des effectifs d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet - Délibération n° 131/2020

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Vu la réunion de la commission « Finances » du 14 septembre 2020 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 18 heures 30 à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Avenant n° 1 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires avec la Région Nouvelle Aquitaine - Délibération n° 132/2020

Vu la délibération du 27 mai 2019 relative aux tarifs du transport scolaire pour les non-ayants droits domiciliés à moins de 3 km de l'établissement scolaire ;

Vu la convention de délégation de la compétence transports scolaires en Gironde signée le 26 septembre 2019 avec le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine ;

Monsieur le Maire informe des évolutions de ladite convention qui portent essentiellement sur la mise en place de la tarification pour les familles et notamment de la dégressivité pour celles ayant trois enfants et plus, de la procédure des inscriptions et de la prise en charge de la modulation tarifaire et de la récupération des recettes par la Région, faisant l'objet de l'avenant n° 1 à la convention.

Le Conseil Municipal :

- Valide l'avenant n° 1 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires, annexé à la présente ;

- Autorise Monsieur le Maire à le signer avec le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine.

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Adoption du règlement intérieur des services périscolaires - Délibération n° 133/2020

Sur proposition de la commission « Ecoles, Jeunesse, Citoyenneté », réunie le 13 octobre, et suite au résultat du sondage effectué auprès des parents, Monsieur le Maire propose d'élargir les horaires de l'accueil périscolaire de 15 min le matin et de 15 min le soir et d'adopter le règlement intérieur des services périscolaires.

Le Conseil Municipal :

- Valide les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil périscolaire de 7h à 8h20 et de 16h10 à 18h45 ;
- Valide le règlement intérieur des services périscolaires tel qu'annexé à la présente.

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Extension du réseau d'eau potable rue de Marjolleau - Délibération n° 134/2020

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de faire une extension du réseau de distribution d'eau potable rue de Marjolleau afin de desservir les terrains constructibles, notamment la future gendarmerie. Le Syndicat des Eaux du Blayais a chiffré les travaux à 4 309,19 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter la Communauté de Communes pour qu'elle participe à hauteur de 50 % du coût des travaux d'extension du réseau d'eau potable.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- Accepte l'extension du réseau d'eau potable rue de Marjolleau ;
- Mandate Monsieur le Maire pour signer le devis correspondant aux travaux ;
- La dépense correspondante est inscrite, en section d'investissement, à l'article 2041582 « Participations » à l'opération 206 « Extension de réseaux » ;
- Mandate Monsieur le Maire pour solliciter la participation de la CCLNG à hauteur de 50 % du coût des travaux d'extension du réseau d'eau potable.

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Vente à l'euro symbolique par GIRONDE HABITAT à la Commune des parcelles en nature d'espaces verts et de voirie avec les réseaux y afférent résidence La Garenne - Délibération n° 135/2020

Monsieur le Maire rappelle que GIRONDE HABITAT a réalisé sur le territoire communal, une opération de construction de 13 logements dénommée « Résidence La Garenne » dont la voirie porte désormais le nom de rue du Colonel André Vallas. En vue de l'incorporation de ces espaces communs dans le domaine public communal, il est proposé que les emprises correspondantes et les réseaux y afférent soient cédés à la Commune moyennant l'euro symbolique.

Cette acquisition porterait sur les parcelles cadastrées :

- ZW 221p pour une emprise de 102 m²
- ZW 221p pour une emprise de 212 m²
- ZW 221p pour une emprise de 36 m²
- ZW 222p pour une emprise de 991 m²
- ZW 222p pour une emprise de 33 m²
- ZW 222p pour une emprise de 38 m²

L'ensemble représentant une superficie totale de 1 412 m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2013-544 du 27 juin 2013 et l'arrêté du 5 décembre 2016 et considérant que la valeur des parcelles précitées est inférieure au seuil de saisine des services fiscaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise la vente par GIRONDE HABITAT à la commune, moyennant l'euro symbolique, des parcelles cadastrées ci-dessus désignées pour une contenance totale de 1 412 m².
- Cette acquisition se fera sous le bénéfice de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition desdites parcelles ainsi que tout acte et pièces relatifs à la présente délibération.

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

AFFICHE LE 2 DECEMBRE 2020